



## VILLE DE DRAGUIGNAN

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-525

**OBJET** : BAIL DE LOUAGE DE CHOSES POUR UN LOCAL SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'IMMEUBLE SIS 1 RUE DE L'ÉTOILE, (ENTRÉE DIRECTE PAR LA RUE DE TRANS), DESTINÉ AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE (ILÔTAGE) CONSENTI PAR LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN À LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5°;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de réinstaller un poste de police municipale dans la rue de Trans, mais que la Commune ne dispose pas à ce jour de locaux permettant cette installation ;

**Considérant** la vacance du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble L'Etoile sis 1 rue de l'Etoile, avec entrée directe par la rue de Trans, propriété de la SAIEM de Construction de Draguignan ;

### D É C I D E

**Article 1er** : d'autoriser la signature du bail de louage de choses pour le local cité ci-dessus, entre la SAIEM de Construction de Draguignan et la commune de Draguignan, prenant effet rétroactif au 7 novembre 2022 pour se terminer au plus tard le 6 novembre 2023, selon des conditions définies dans ladite convention.

**Article 2** : Le montant mensuel du loyer est fixé à CENT CINQ EUROS (105 € TTC) TOUTES TAXES COMPRISES, plus le remboursement annuel de la taxe d'ordures ménagères.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Draguignan, le / 8 NOV. 2022



**Richard STRAMBIO**

**MAIRE DE DRAGUIGNAN**

Président de DPVa

Conseiller régional